

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 19 septembre 2022,

Étaient présents : LE GRAET Karine, DELHOMEZ MASSET Sylvie, CARRIER Jean, PERON Samuel, COLLET Philippe, LE MEUR Daniel, GRANAL Delphine, EON Catherine, LE COZLEER Magalie, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas,

Procurations :

LE PIVER Alan à LIBOUBAN Nicolas  
BOBO Jeanne à PERON Samuel,  
LE GONIDEC Jérémy à Mme LE GRAET

Absents excusés:

Nombre de conseillers : En exercice : 14          Présents : 11          Votants : 14

Secrétaire de séance : Delphine GRANAL

**2022-06-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER JUILLET 2022,**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022.

**2022.06.02- ENROBÉ CITY STADE : CHOIX DES ENTREPRISES,**

M. LE MEUR, rappelle aux élus que le 02 juillet 2022, la municipalité a décidé de retenir l'entreprise Sport Nature pour la création d'un nouveau City stade.

Il est nécessaire de préparer le terrain avant toute installation et procéder à l'enlèvement de l'enrobé existant et réaliser un nouveau enrobage.

Trois entreprises ont été sollicitées, 2 ont répondu :

	Montant H.T	Montant T.T.C.
Goelo TP	15 750,00 €	18 900,00 €
RAULT	17 755,00 €	21 306,00 €
MAILLARD TP	18 208,63 €	21 850,36 €

La commission des travaux réunie le 22 septembre 2022 a étudié ces offres et propose de retenir l'entreprise GOELO TP pour un montant H.T. de 15 750,00 € soit 18 900,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'offre de GOELO TP pour un montant H.T. de 15 750,00 € soit 18 900,00 € TTC.

## 2022.06.03-APPROBATION DU « CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 » – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CDT 2022-2027,

Mme le Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 90 724,00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<b>Taille (population DGF 2021) commune</b>	<b>Montant minimum de subventions</b>
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment

<sup>1</sup> Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, notre contribution au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € par habitant (base DGF 2021): ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Le.s dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

**Considérant l'ensemble de ces éléments,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le

montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 90724,00 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **Approuve** le versement de la cotisation de 0,50 € par habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit 397,50 € au titre de l'exercice 2022, tel que prévu par le contrat départemental de territoire 2022 ;

- **Autorise** Mme le Maire, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;

- **Autorise** Mme la Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

#### **2022.06.04- DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU « CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 - 2027 » - POUR LA RÉALISATION D'UN CITY STADE,**

Les membres du Conseil décident d'ajourner le point.

#### **2022.06.05-ADHÉSION À TERRE DE JEUX**

Suite au Conseil municipal du 2 juillet dernier, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un City Stade a été transmis le 22 juillet à l'agence nationale du sport. Afin de présenter la demande de subvention, il est nécessaire d'établir une convention avec une association sportive ou une école et s'inscrire à Terre de Jeux.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales et au mouvement sportif (fédérations, CROS-CDOS, CTOS) qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux.

Mme le Maire informe les élus que sans cette adhésion la commune ne peut prétendre à la subvention auprès de l'ANS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent que Mme le Maire inscrive la commune à Terre de jeux,
- autorisent la commune à signer une convention de partenariat avec l'école d'Yvias.

#### **2022.06.06- ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE,**

La municipalité pourrait bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police par le Conseil Départemental à hauteur de 30% dans le cadre « Équipement de sécurité ». Un devis au hauteur de 457,75 € a été reçu en mairie pour répondre à nos besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- adopte le plan de financement correspondant à cette opération :

	Montant HT	pourcentage
Amende de Police	137,33 €	30 %
Autofinancement	320,42 €	70%
<b>Total</b>	<b>457,75 €</b>	<b>100,00%</b>

**2022.06.07- AMÉNAGEMENT DE LA SALLE ASSOCIATIVE : AVENANT 1 ARCHITECTE DPLG – M. LE TRAON,**

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec le cabinet d'architecte de M. LE TRAON en application de la délibération du conseil municipal du 22 mars 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 13 voix pour et une abstention :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec le Cabinet d'architecture DPLG – M. LE TRAON, dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la salle associative (ancienne école des garçons).

Attributaire : Cabinet d'architecture DPLG – M. LE TRAON

Montant du marché initial : 17 773,50 € H.T.

Avenant – montant du marché : 4 947 € H.T

Nouveau montant du marché 22 720,50 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rattachant pour leur exécution.

**2022.06.08- PARATONNERRE DE L'ÉGLISE : CHOIX DES ENTREPRISES,**

M. PERON informe les élus que le paratonnerre de l'église n'est plus conforme sur le système de protection contre la foudre.

Il est important d'intervenir afin de lever ces non conformités ;

Deux entreprises spécialisées ont été sollicitées :

	Montant H.T	Montant T.T.C.
MACÉ ENTREPRISES	662,37 €	794,84 €
Art Camp	830,00 €	996,00 €

La commission des travaux réunie le 22 septembre 2022 a étudié ces offres et propose de retenir l'entreprise MACÉ Entreprises pour un montant H.T. de 662,37 € soit 794,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir l'offre de l'entreprise MACÉ pour un montant H.T. de 662,37 € soit 794,84 € TTC.

**2022.06.09- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- le niveau de participation financière de la collectivité sera discuté lors d'un prochain conseil municipal,

## **2022.06.10- RECENSEMENT DE LA POPULATION JANVIER/FEVRIER 2023**

Tous les 5 ans, l'INSEE organise le recensement de la population. Le prochain recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

La Commune devra recruter **deux agents recenseurs** durant cette période (+ 1 journée de formation obligatoire). Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en mairie. Il convient de nommer un coordonnateur communal, chargé de suivre l'avancement hebdomadaire et transmettre les résultats au superviseur de l'INSEE. Le Maire propose de nommer Florence ROLLAND DOLLO, Secrétaire de Mairie, coordonnateur communal et Kristell LE GALL, adjoint administratif à l'agence postale communale, coordonnateur suppléant. Une journée de formation obligatoire est prévue en octobre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer Florence ROLLAND DOLLO, Secrétaire de Mairie, coordonnateur communal et Kristell LE GALL, adjoint administratif à l'agence postale communale, coordonnateur suppléant.

## **2022.06.11-EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Les horaires actuelles :

	Semaine	Week-end
Hiver	17h30 à 22h30	17h30 à 23h30

	6h30 à 8h30	6h30 à 8h30
<i>Été</i>		

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- décident que l'éclairage public sera interrompu à partir de 22 heures
- chargent Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

### **2022.06.12-AUTORISATION D'INSTALLATION DE BUSES SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR UN PRIVÉ**

Un exploitant agricole a sollicité une autorisation auprès de la municipalité pour installer des buses sur un chemin communal à ces frais.

En effet, pour plus de sécurité il propose que son bétail utilise le chemin communal qui traverse le ruisseau Saint Judoce secteur le Clandry – Logtiguen Croich Faro.

Des buses existent mais l'écoulement actuel ne se fait pas correctement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. MENGUY Joseph à effectuer ces travaux sur le domaine public à ces frais.

### **2022.06.13-QUESTIONS DIVERSES**

Accueil des nouveaux arrivants et des nouveaux nés (2020-2022) :

La date a été fixée au samedi 22 octobre 2022 à 17h. Les invitations ont été remises dans les boîtes aux lettres. Les Présidents d'associations y seront aussi conviés.

Repas des aînés

La date a été fixée au 16 octobre 2022.

Un menu présenté par l'Oasis a été choisi par les élus.

### **2022.06.14- INFORMATIONS DIVERSES**

L'aide aux devoirs a débuté le lundi 12 septembre.

La séance est levée à 21h45